

Charte des Lieux de Vie et d'Accueil adhérant au GERPLA

Le GERPLA (Groupe d'Echange et de Recherche pour et sur la Pratique en Lieu d'Accueil) regroupe des lieux de vie et d'accueil ayant des valeurs et des démarches communes précisées dans la présente charte. Celle-ci constitue la plate-forme d'adhésion et définit les principes fondateurs autour desquels ils se reconnaissent et s'engagent.

1-Définition des Lieux de Vie et d'Accueil

Se définit comme Lieu de Vie et d'Accueil, toute structure assurant un accueil personnalisé en petit effectif, d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation familiale, sociale ou psychologique problématique.

La pédagogie mise en œuvre s'appuie sur un accueil centré sur des relations de proximité, le partage réfléchi du quotidien, l'interrogation des modes de représentation sociale et un accompagnement dans une évolution vers un projet de vie à construire.

Ces lieux sont animés par des accueillants permanents capables de manifester une acceptation de la personne dans sa singularité et dans sa globalité, de l'aider à tisser des liens et à trouver une stabilité dans l'établissement d'une relation structurante. Il s'agit de l'accompagner dans un parcours de reprise de confiance en soi et de prise de conscience de ses motivations et possibilités.

Ces permanents sont les garants du projet du Lieu et de sa gestion quotidienne. Ils assurent la continuité d'une permanence éducative, tant par leurs capacités professionnelles que par leur engagement personnel dans le « vivre avec ».

2-L'Utopie fondatrice des Lieux de Vie et d'Accueil

Les Lieux de Vie et d'Accueil issus de la mouvance anti-institutionnelle et antipsychiatrique se sont créés pour proposer une alternative à l'accueil en établissement et en famille d'accueil.

Dans les Lieux de Vie et d'Accueil les permanents partagent une part intime d'eux-mêmes dans la relation éducative. Cette posture permet d'instaurer des relations qui s'inscrivent dans une continuité et une permanence en créant des liens durables.

C'est à travers la rencontre avec des adultes proposant un cadre identificatoire diversifié, un contexte sécurisant, que les personnes accueillies vont pouvoir progressivement élaborer une relation se situant dans une reconnaissance de l'autre et de soi-même.

Les LVA ont pour ambition de mettre en œuvre des démarches issues d'échanges sur la pratique et d'une constante recherche dans les domaines éducatifs, pédagogiques voire thérapeutiques qui constituent une des spécificités du GERPLA que ces lieux d'accueils ont mis en place.

3-Les principes éducatifs des Lieux de Vie et d'Accueil

Le séjour se définit comme une progression vers l'autonomie optimale dont la personne est capable. Elle fait partie de la dignité de la personne.

Le cheminement proposé à la personne accueillie comprend dans un premier temps des étapes d'apaisement, de prises de conscience, de rétablissement de liens sociaux, d'expression de désirs et de réconciliation avec la notion de plaisir, d'apprendre, de comprendre, de découvrir, de rencontrer, d'être en relation, d'agir. Dans un deuxième temps le cheminement permet l'expérimentation de façons différentes d'être en relation et d'agir, la découverte et l'adoption de comportements nouveaux qui peuvent lui permettre de se restaurer et d'évoluer vers la construction d'un projet de vie choisi.

En certaines occasions la prise de risque mesurée (définie comme ce que l'on ose dans la mise en situation), est parfois utile et nécessaire, pour que la personne accueillie puisse se distancier et s'affirmer dans la relation à l'autre.

Chaque Lieu de Vie et d'Accueil se positionne sur l'opportunité ou pas d'associer la famille de la personne accueillie au projet d'accompagnement.

Un travail préparatoire est mis en œuvre pour permettre à la personne accueillie d'adhérer à son projet d'accueil, dans la mesure de ses possibilités.

4-Les principes pédagogiques des Lieux de Vie et d'Accueil

La pédagogie utilisée est axée sur « le vivre avec », le projet et l'engagement.

La vie quotidienne, avec ses règles et ses repères spatio-temporels, est utilisée comme support pédagogique permettant à la personne accueillie de se confronter, de se définir et d'accéder ainsi à une meilleure compréhension d'elle-même, de ses actes et de ses motivations.

La pédagogie de projet se décline à partir du Projet du Lieu et du Projet personnalisé. Ce dernier est utilisé pour permettre à la personne accueillie, de devenir porteuse de désir et actrice principale de son projet de vie. Celui-ci sera construit de manière réaliste et progressive. Il va présenter des perspectives qui donnent du sens à l'étape de reconstruction actuellement vécue. Les éléments constitutifs du projet (ses différents volets par exemple), son élaboration participée, sa conduite et son évaluation partagée, vont être des outils pédagogiques sur lesquels vont s'appuyer sa mise en œuvre.

Le contrat de séjour est le fondement d'une pédagogie de l'engagement de la personne accueillie, du Lieu d'Accueil et des partenaires extérieurs. Il formalise les engagements réciproques.

Les permanents assument la responsabilité du projet personnalisé avec le référent (c'est-à-dire l'institution garante de l'orientation).

5-Les principes thérapeutiques des Lieux de Vie et d'Accueil

Sans être des établissements thérapeutiques, les Lieux de Vie et d'Accueil favorisent l'émergence d'un processus thérapeutique notamment par leur effet « d'institution soignante ». Le cadre contenant qu'ils proposent, la permanence de l'accueil et l'engagement des accueillants, l'espace de vie et les interactions qui s'y déroulent, l'effet structurant que développe le partage de la vie quotidienne, le cadre d'écoute et de verbalisation, favorisent un mieux être chez la personne accueillie. Ces effets sont dans certains cas renforcés par un partenariat thérapeutique externe.

Une part des effets soignants, générés par la mise en œuvre d'une démarche d'individuation et de personnalisation, permettent à la personne accueillie de s'identifier et de trouver un équilibre entre se conformer et se différencier.

6-Les principes déontologiques des Lieux de Vie et d'Accueil

Les permanents garantissent le respect des droits des personnes confiées, en accord avec la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ». Ils proposent un accueil ouvert sans jugement normatif.

Ils s'engagent à soutenir les droits et l'intérêt de la personne accueillie, ainsi qu'à l'accompagner dans les différentes procédures (par exemple dans les mesures administratives de placement), lorsque cet accompagnement n'est pas effectué par des tiers ou en cas de nécessité.

Dans le cadre de leur accompagnement les permanents peuvent faire appel à des relais et solliciter des compétences complémentaires. Les permanents n'interviennent que dans les domaines relevant de leurs compétences.

En gérant un cadre de vie dans lequel s'exprime une vie affective, une vie relationnelle de partage et de conflit, le permanent est conscient de la primauté de son rôle éducatif auprès de personnes en situation de fragilité. Les pratiques de supervision, entre autres, introduisent de la distanciation par rapport à ces situations.

7-Les modalités de fonctionnement des Lieux de Vie et d'Accueil

Les Lieux de Vie et d'Accueil se caractérisent par un fonctionnement participatif. Les équipes de permanents qui les animent, contribuent à la conduite du projet, à son auto-évaluation, son actualisation ainsi qu'à la gestion (ou l'autogestion) du lieu. Les permanents assurent la responsabilité éducative, globale et partagée, des activités en fonction des besoins, des nécessités et des compétences.

L'équipe du Lieu de Vie et d'Accueil est autonome dans le choix des personnes accueillies. Celui-ci se fait en fonction de chaque situation présentée, de l'impératif de protection des accueillis, et du groupe existant.

Les permanents du Lieu de Vie et d'Accueil mettent en œuvre un travail de supervision, en adéquation avec le projet du lieu, avec un professionnel extérieur. Cette pratique permet un processus de distanciation et d'élaboration.

8-Les principes d'évaluation des Lieux de Vie et d'Accueil

L'évaluation se conçoit comme une démarche de questionnement collectif fondée par une réflexion sur les valeurs, le système de représentation et de dynamique sociale, qui anime le Projet du Lieu d'Accueil.

C'est en ré-interrogeant régulièrement ces valeurs, leur traduction en termes de moyens et de méthodes, en les mettant en regard des besoins des personnes accueillies, que l'on identifiera les réajustements du Projet à effectuer.

Les modalités d'auto-évaluation ou d'évaluation interne sont définies par chaque Lieux de Vie et d'Accueil. La supervision est un des éléments du dispositif d'auto-évaluation.

Les éléments évaluatifs disponibles peuvent être composés du journal de bord, des comptes-rendus de réunion de synthèse ou de rencontre, des bilans annuels et des projets individualisés, des notes de situation et d'évolution, des rapports annuels d'activités et des rapports des rencontres régionales ou nationales du GERPLA.

9-Les principales modalités d'application de la charte et du fonctionnement du GERPLA

Cette charte présente les valeurs et les objectifs communs des Lieux de Vie et d'Accueil. Les adhérents en appliquent les principes et participent activement à son enrichissement.

Le GERPLA est une association d'échange et de recherche. Les statuts et le règlement intérieur définissent les modalités de fonctionnement.

Le GERPLA s'inscrit dans une pratique de travail en réseau.

En conclusion

Bien qu'assurant une fonction globale d'insertion et de socialisation, les Lieux de Vie et d'Accueil sont conscients que les phénomènes d'exclusion et de marginalisation qu'ils aident à combattre ne sont pas uniquement le fruit de causes individuelles d'ordre psychologique ou familial. Ils sont aussi le résultat de mécanismes sociaux et économiques que les Lieux de Vie et d'Accueil veulent dénoncer en relevant le défi d'être acteurs de réparation sans être complices. Pour cela ils s'impliquent dans la vie associative et civique.